
Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

C O M M U N E
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-trois, le 25 février, à 10 heures 30, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-trois, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 17 février 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 23
Votants : 29

Date de l'affichage de la
convocation :

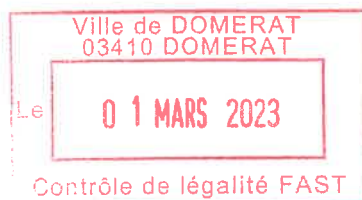
17 février 2023

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

28 février 2023

OBJET : *Instauration
d'une gratification pour les
stagiaires étudiants et/ou
élèves.*

230225-05



Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGE..HAMELIN..MALBET..Mmes DELERIS.. FAUCHARD..COULANGEON..BERRUER..Mr LACAUX.. Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mrs RICHOUX..DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL.. CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mme BRUNET à Mr HAMELIN, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme DUCEAU à Mr DUFLOUX, Mme MATHAUD à Mr RICHOUX, Mme AURAT à Mme CHIROL.



Mme le maire rappelle à l'assemblée que des étudiants de l'enseignement supérieur ou les élèves peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification et l'organe délibérant est compétent pour en fixer le principe et les modalités.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. A cet égard, chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit actuellement 4,05 € par heure de stage).

La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage et sera versée mensuellement.

L'accueil de chaque stagiaire sera encadré par la conclusion d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité. Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage et les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter (congés et autorisations d'absence).

Il est précisé que le montant horaire sera réévalué régulièrement conformément aux textes en vigueur, sans pour autant faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Considérant ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires étudiants et/ou élèves accueillis dans la collectivité selon les modalités présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Mme le maire à signer les conventions à intervenir ;
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice concerné.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire conformément aux éléments ci-dessus exposés.

 Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre,

Légalement signée par :


Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 28 février 2023